



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/07/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 20 juillet 2009
D - 20090410

Aujourd'hui Lundi 20 juillet Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE,
Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Création de l'association Maison de l'Europe de Bordeaux
Aquitaine. Mise à disposition d'un local. Subvention.
Décision. Autorisation.***

Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la création de la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine (MEBA) s'inscrit dans la dynamique enclenchée par la candidature au titre de capitale européenne de la Culture. Elle répond à la nécessité de rapprocher l'Europe des citoyens, de renforcer ainsi le sentiment de citoyenneté européenne et l'appropriation des valeurs attachées à celle-ci, de valoriser l'Europe et ses apports à Bordeaux et en Aquitaine ainsi que de contribuer au rayonnement des territoires et initiatives bordelais et aquitains en Europe.

Dès septembre 2008, un groupe de travail partenarial (associant collectivités, université de Bordeaux, instituts culturels, Jeunes Européens...) a œuvré à la mise en place de conditions optimales pour cette création et à la définition tant de ses finalités et missions que des statuts.

Les projets de statuts, qui sont déposés en Préfecture, proposent les trois missions principales suivantes :

- constituer un lieu privilégié d'informations, de rencontres, d'actions et de formations à destination de toute personne intéressée par la construction européenne : les citoyens, notamment les jeunes, les élus, les associations, les administrations et les entreprises ;
- fédérer les différentes initiatives européennes à Bordeaux et dans la région Aquitaine en vue de renforcer leur efficacité et afin de créer une synergie et une mise en réseau des partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de leurs activités européennes, dans le domaine de la culture, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation, de la vie économique et sociale, et tout autre domaine à dimension européenne. La MEBA proposera à ce titre un programme d'animations susceptible d'attirer l'attention du plus grand nombre, favorisera le débat citoyen et pluriel et sera un lieu d'expression de la société civile européenne ;
- être à terme un lieu ressource pour les différents acteurs, par exemple associatifs, ayant besoin d'un accompagnement dans le cadre de montage de dossiers de cofinancements européens, notamment dans le cadre de la coopération culturelle.

Compte tenu de ces missions et conformément aux statuts, il vous est proposé que la Ville adhère à l'association, en tant que membre de droit et désigne 2 représentants au Conseil d'administration.

Les locaux dont disposait l'équipe de Bordeaux 2013 place Jean Jaurès, aujourd'hui disponibles, représentent un atout important en terme de visibilité. Y installer la MEBA permettra de conserver leur vocation européenne.

Cela permettra en outre d'offrir à la MEBA les meilleures conditions de fonctionnement et de réalisation de ses missions au service du public bordelais et aquitain. Afin d'encourager et de susciter une dynamique européenne forte, la Ville de Bordeaux propose de mettre à disposition de l'association MEBA, à titre gracieux, ce local équipé (meublier, outils informatiques et de communication) situé au 1 place Jean Jaurès.

Compte tenu des missions favorisant l'approfondissement du débat européen dans le cadre d'un espace d'expression plurielle, il est proposé que la Ville soutienne cette structure aux côtés des autres collectivités et partenaires. Cela représente pour la Ville une subvention de 22.000 € sur la période de septembre à décembre 2009, et à titre d'information, de 66.000 € sur l'année 2010 (année pleine).

Les autres collectivités doivent également délibérer sur leurs subventions de fonctionnement.

Les projets de convention ci-joints concernent :

d'une part, les modalités de mise à disposition gracieuse du local.

d'autre part, les conditions relatives à la subvention de fonctionnement de l'association.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

autoriser l'adhésion de la Ville de Bordeaux, en tant que membre de droit, à l'association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine :

- autoriser la désignation de représentants de la Ville de Bordeaux au Conseil d'Administration de l'association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine : Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF et M. Jean-François BERTHOU
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée de mise à disposition des locaux à titre gracieux ;
- autoriser, sur le budget 2009, le versement à l'association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine, dès la création de celle-ci, d'une subvention de vingt-deux mille (22.000) euros afférents aux quatre derniers mois de l'année 2009, selon les modalités fixées dans la convention de partenariat ci-jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF
Adjoint au Maire

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE DE BORDEAUX- AQUITAINE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2009 reçue à la préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L'Association MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE, représentée par Magissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le
Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Par contrat de prêt à usage en date du 31 décembre 2001, la CUB a mis à disposition de la Ville de Bordeaux pour une durée de 10 ans, des locaux communautaires situés 1 place Jean Jaurès à Bordeaux.

Au regard de l'emplacement privilégié de ces locaux, il a été proposé à l'Association cet espace afin de les utiliser comme bureaux administratifs, lieu d'accueil, d'information et d'animation dans le cadre de ses activités.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1er - OBJET

La Ville de Bordeaux met à la disposition de l'Association, un local de 326 m² formant les lots de copropriété 5.15 et 19, situé en rez-de-chaussée et en entresol de l'immeuble 1 place Jean Jaurès angle cours du Chapeau Rouge ainsi que la cave correspondant à ce local.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition en l'état, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du local sera annexé aux présentes.

ARTICLE 3 - MATERIEL ET MOBILIER

Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit, à charge pour l'Association de veiller à son entretien, sa conservation et son renouvellement.

Un inventaire du matériel et du mobilier sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

L'Association sera tenue aux obligations du dépositaire du matériel issues des articles 1927 et suivants du Code Civil.

L'Association s'engage à intégrer dans ses recettes la valorisation des matériels et mobiliers mis à disposition ainsi que les prestations de maintenance qui sont effectuées par la Ville. Pour ce faire, la Ville fournira à l'Association tous les éléments nécessaires.

ARTICLE 4 - INFORMATIQUE ET TELECOMS

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- Des ordinateurs équipés d'un "Master Mairie" (5 postes en accès public et 5 postes pour le personnel permanent et les bénévoles dont 2 postes équipés d'un ordinateur portable faisant fonction d'unité centrale)
- Des dispositifs d'impression partagée (3 imprimantes et 1 copieur) ;
- Des équipements réseaux (switch, routeur, wifi, onduleur) ;
- Un espace partagé de stockage de données "MAISON DE L'EUROPE DE BORDEAUX-AQUITAINE" sauvegardé
- L'accès internet ; des comptes de messagerie professionnelle
- Un autocom, les accès opérateurs comprenant une tranche SDA de 10 numéros ;
- Les postes de téléphone (1 poste numérique dédié à l'accueil et des postes analogiques)

Un inventaire complet sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphonique et de connexion au réseau ainsi que les coûts de location du copieur. L'Association remboursera à la Ville, chaque année, l'ensemble de ces frais sur présentation d'un mémoire établi par les services municipaux.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Organisation et Informatique de la Ville sur les domaines informatiques et télécoms à titre gratuit.

ARTICLE 4.1- CONDITIONS D'UTILISATIONS

La maintenance technique du matériel informatique et télécom ainsi que le support sera assuré par la Ville à titre gratuit.

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique de la Ville est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

- Informatique : 05.56.10.26.99
- Télécoms : 05.56.10.22.99

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel.

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Organisation et Informatique de la Ville de Bordeaux.

Tout utilisateur d'un ordinateur mis à disposition par la Ville de Bordeaux s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, les informations de connexion qui lui auront été communiquées par la VILLE DE BORDEAUX, il est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous Iris, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect de la loi et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL,...).

La Direction Organisation et Informatique de la Ville, en sa qualité d'administrateur du Système d'information de la Ville de Bordeaux, se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

ARTICLE 5 - AFFECTATION

Le local est affecté uniquement aux besoins de l'Association tels que définis dans ses statuts. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, l'Association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, d'autres associations ou utilisateurs, après accord express et écrit de la Ville.

Ces utilisations seront formalisées par un échange de courrier entre l'Association et la Ville.

L'Association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer.

ARTICLE 6 - CHARGE DES TRAVAUX DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Les travaux de clos, couvert et de grosses réparations seront assumés par la Ville.

Le nettoyage des locaux, ainsi que les menues réparations qui incombent normalement au locataire, seront assumés par l'Association.

L'Association acquittera également tous les frais de consommation et d'abonnement aux fluides (eau, gaz, électricité et chauffage) mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1) pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7.623.000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1.525.000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 531 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit jours avant le début de l'occupation des locaux, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 - SECURITE

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'Association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'Association devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

L'Association s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer qui est générale dans les locaux.

Tous les travaux de mise en conformité ou autres rendus nécessaires de par leur activité, seront à la charge de l'Association et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'Association devra établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

Le Président, en tant que responsable en matière de sécurité de l'ensemble du bâtiment, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

La Ville aura à sa charge tous les travaux de sécurité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux à savoir notamment :

- installations électriques
- éclairage de sécurité
- chauffage
- climatisation et ventilation
- désenfumage
- système détection incendie
- alarme
- extincteurs...

Le coût de ces différentes prestations sera répercuté sur l'Association annuellement.

ARTICLE 9 - REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter de la signature des présentes et jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de la Ville, sans préavis, pour un motif d'intérêt général ou dans l'hypothèse où le propriétaire des dits locaux (la CUB) devrait reprendre possession des lieux.

La résiliation unilatérale de la part de Ville ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

La présente convention étant conclue intuitu personae, elle cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

ARTICLE 11 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 12 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'Association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

A l'expiration de la présente convention, les équipements informatiques et télécoms mis à disposition seront restitués par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien. Toutes les données stockées sur les postes, sur les espaces partagées, dans les boîtes de messagerie ou sur les medias de sauvegarde seront détruites, l'Association ayant la responsabilité technique et réglementaire du transfert des données qu'elle souhaite conserver.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur , ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Madame, Monsieur....., ès-qualités, au siège social de l'Association situé à Bordeaux, 1 place Jean Jaurès.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association
L'Adjoint au Maire	Le président